

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 6 SEPTIES

I. – À l’alinéa 19, après le mot :

« pas »,

insérer les mot :

« , en tout ou partie, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« office »,

rédigier ainsi la fin du même alinéa :

« au bénéfice de l’État, à sa demande, par l’organisme mentionné à l’article L. 446-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.